



Première section

Dossier n° 2018-0024

Avis du 3 juillet 2018

Commune de Barbey-Séroux (Vosges)

Articles L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu le code des juridictions financières notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes ;

Vu l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Grand Est fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

Vu la lettre du 29 mai 2018, enregistrée au greffe de la chambre le 4 juin 2018, par laquelle le préfet des Vosges a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est du défaut d'adoption du budget primitif 2018 de la commune de Barbey-Séroux, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du président de la première section en date du 4 juin 2018 informant le premier adjoint, en charge de la suppléance à la suite de la démission du maire de la commune intervenue le 23 avril, de la mise en œuvre de la procédure de contrôle budgétaire et de la possibilité de présenter des observations, lesdites observations ayant été recueillies oralement le 13 juin 2018 par la rapporteure ;

Entendu le 20 juin 2018 par la rapporteure, le maire de la commune élu le 18 juin 2018 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu Mme Carol Knoll, première conseillère, et après en avoir délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- M. Christophe Berthelot, président de section, président de séance ;
- M. Michel Pawlowski, premier conseiller ;
- Mme Anne-Claude Hans, première conseillère ;
- Mme Sophie Simon, première conseillère ;
- Mme Carol Knoll, première conseillère, rapporteure ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

Considérant que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* » ;

Considérant que le préfet des Vosges a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 précité en raison de l'absence d'adoption, par le conseil municipal de la commune de Barbey-Séroux, dans le délai prévu par la loi, du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 ;

Considérant, dans ces conditions, que c'est à bon droit que le préfet des Vosges a saisi la chambre sur le fondement des dispositions précitées ;

Considérant que le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler ses propositions court à compter de la réception au greffe de la juridiction de l'ensemble des documents dont la production est requise par l'article R. 1612-16 du CGCT, soit en l'espèce, compte tenu de la date de communication à la chambre du budget primitif 2017, à compter du 8 juin 2018 ;

2. SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF POUR 2018

Considérant que le défaut d'adoption du budget trouve son origine dans des motifs extérieurs aux finances de la commune ;

Considérant qu'en l'absence de projet de budget qui aurait été soumis au conseil municipal, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions permettant d'assurer le fonctionnement normal des services, le paiement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe ou qui présentent un caractère indispensable et urgent ;

Considérant cependant que, dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées ;

Considérant que le budget de la commune, qui est constitué du budget principal et des budgets annexes de l'eau et des forêts, est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT ; que par conséquent, les crédits sont déterminés, dans les propositions qui suivent, au niveau du chapitre ;

Considérant qu'il convient pour l'établissement des propositions de règlement du budget primitif 2018 de la commune de prendre en considération les résultats de l'exercice 2017, les éventuels restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

2.1 Sur le budget annexe de l'eau

Considérant que, dédié au service de l'exploitation d'eau, le budget annexe de l'eau a vocation à être tenu et géré selon l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

2.1.1 Sur les résultats de l'exercice 2017 et leur affectation

Considérant qu'aucun projet de compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau n'a été établi ; qu'il ressort du compte de gestion établi par le comptable de la commune, que les résultats de clôture de l'exercice 2017 s'établissent avec un déficit de la section d'exploitation de 2 413,99 € et un excédent de la section d'investissement de 110 092,86 € ;

Considérant que les mesures d'instruction n'ont révélé l'existence d'aucun reste à réaliser sur ce budget ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, « ... le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation » ;

Considérant qu'en conséquence les résultats de clôture de l'exercice 2017 peuvent être inscrits en recettes, à hauteur de 110 093 € en section d'investissement (R001), et en dépenses pour 2 414 € en section de fonctionnement (D002) ;

2.1.2 Sur les propositions de règlement du budget pour 2018

2.1.2.1 Sur la section d'investissement

Considérant qu'il convient d'inscrire, en dépenses, 8 245 € au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », somme qui a déjà été mandatée, et 8 274 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » correspondant à l'amortissement de subventions ; qu'en conséquence les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 519 € ;

Considérant qu'avec l'affectation de 110 093 € à la ligne budgétaire R001 et l'inscription de 17 801 € au chapitre 040 au titre des dotations aux amortissements, les recettes d'investissement s'élèvent à 127 894 € ;

2.1.2.2 Sur la section d'exploitation

Considérant, au vu des dépenses réalisées en 2017 et des besoins réels de l'exercice 2018, que les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » peuvent être arrêtés à 5 500 € ; ceux du chapitre 014 « atténuations de produits » à 1 800 € ; que les crédits prévus au chapitre 66 « charges financières » peuvent être inscrits à hauteur de 7 023 € ; qu'il convient d'inscrire 1 000 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour permettre l'annulation de titres de recettes (article 673) ; que les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 17 801 € ;

Considérant en outre qu'il convient d'inscrire la somme de 2 414 € à la ligne D002 ; qu'ainsi les dépenses d'exploitation s'établissent à 35 538 € ;

Considérant que les produits à inscrire au chapitre 70 peuvent être retenus pour un montant de 10 000 € et qu'il convient de porter la somme de 8 274 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » ; qu'ainsi établies, les recettes d'exploitation se limitent à 18 274 € ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT autorisent les communes de moins de 3 000 habitants à subventionner un budget annexe affecté à la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial, nonobstant le principe d'équilibre budgétaire autonome applicable à ces services rappelé à l'article L. 2224-1 du même code ;

Considérant, dès lors que le budget annexe affecté au service de l'eau de la commune de Barbey-Séroux reçoit chaque année une subvention du budget principal, qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 74, afin d'assurer l'équilibre de la section d'exploitation de ce budget annexe, une subvention du budget principal de 17 264 € ;

2.1.3 Sur l'équilibre des sections du budget

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de recettes de 111 375 € ne nécessitant aucun virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ; qu'en application de l'article L 1612-7 du CGCT : « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune [...] dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées » ;

2.2 Sur le budget principal

2.2.1 Sur les résultats de l'exercice 2017 et leur affectation

Considérant qu'aucun projet de compte administratif 2017 du budget principal de la commune n'a pas été établi ; qu'il ressort du compte de gestion établi par le comptable de la commune, que les résultats de clôture de l'exercice 2017, s'établissent avec un excédent de la section de fonctionnement de 31 985,75 € et un excédent de la section d'investissement de 58 718,06 € ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir un reste à réaliser de 601 € en dépenses d'investissement, au titre de la signature le 21 décembre 2017 d'un acte notarié concernant l'achat d'un terrain ; qu'il convient de reprendre au budget primitif 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, « ... le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation » ;

Considérant qu'en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2017 et de ressources à affecter à l'article 1068 pour le financement de nouveaux investissements, le résultat de clôture de la section de fonctionnement peut être reporté en totalité en recettes de cette section au budget primitif pour 2018 ;

Considérant dès lors qu'il convient d'inscrire en recette de la section d'investissement 58 718 € à la ligne budgétaire R001 « résultat d'investissement reporté » et en recettes de la section de fonctionnement 31 986 € à la ligne budgétaire R002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

2.2.2 Sur les propositions de règlement du budget primitif pour 2018

2.2.2.1 Sur la section d'investissement

Considérant que les dépôts et cautionnements à restituer par la commune justifient l'inscription en dépenses de 229 € (chapitre 16) ; qu'au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21), il convient d'inscrire un crédit de 601 € correspondant aux restes à réaliser ; qu'un crédit de 21 000 € peut être retenu pour les immobilisations en cours (chapitre 23), notamment pour l'opération n° 47 relative aux travaux de réfection d'un logement appartenant à la commune ; qu'en conséquence les dépenses d'investissement s'élèvent à 21 830 € ;

Considérant qu'avec l'affectation de 58 718 € à la ligne budgétaire R001 et l'inscription de 6 875 € au chapitre 10 au titre de la taxe d'aménagement, les recettes d'investissement s'élèvent à 65 593 € ;

2.2.2.2 Sur la section de fonctionnement

Considérant, au vu des dépenses réalisées en 2017 et des besoins réels de l'exercice 2018, que les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » peuvent être arrêtés à 24 554 €, ceux du chapitre 012 « charges de personnels et assimilés » à 46 128 € ; que les crédits prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » peuvent être inscrits à hauteur de 45 324 € dont 17 264 € au titre de la subvention au budget annexe de l'eau ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir des crédits pour dépenses imprévues ; qu'en conséquence les dépenses de fonctionnement s'établissent à 116 006 € ;

Considérant qu'avec la reprise de 31 986 € au chapitre R002 « résultat reporté », les recettes fiscales notifiées à la commune à hauteur de 49 012 € (chapitre 73), les dotations et participations revenant à la commune pour un montant de 52 350 € (chapitre 74) et les autres produits de gestion (254 € au chapitre 70 et 362 € au chapitre 75), les recettes de fonctionnement s'élèvent au total à 133 964 € ;

2.2.3 Sur l'équilibre des sections du budget

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de recettes de 43 763 €, que toutefois en application de l'article L 1612-7 du CGCT : « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune [...] dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées » ;

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de recettes de 17 958 € provenant du résultat reporté ; que cependant en application de l'article L. 1612-7 du CGCT « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal (...) » ;

2.3 Sur le budget annexe des forêts

2.3.1 Sur les résultats de l'exercice 2017 et leur affectation

Considérant qu'aucun projet de compte administratif 2017 du budget annexe des forêts n'a été établi ; qu'il ressort du compte de gestion établi par le comptable de la commune, que les résultats de clôture de l'exercice 2017 s'établissent avec un excédent de la section de fonctionnement de 38 684,98 € et un déficit de la section d'investissement de 1 862,72 € ;

Considérant que les mesures d'instruction n'ont révélé l'existence d'aucun reste à réaliser concernant ce budget annexe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, « ... le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation » ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2017 peut être affecté après inscription de 1 863 € à l'article 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; qu'en conséquence les résultats de clôture de l'exercice 2017 doivent être inscrits en dépenses, à hauteur de 1 863 €, en section d'investissement (D001), et en recettes pour 36 822 € en section de fonctionnement (R002) ;

2.3.2 Sur les propositions de règlement du budget primitif pour 2018

2.3.2.1 Sur la section d'investissement

Considérant qu'au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21), il convient d'inscrire un crédit de 286 € au vu d'une dépense déjà engagée (acquisition de plans d'épicéas) ;

Considérant qu'après inscription du résultat de clôture de l'exercice 2017 (D001), soit 1 863 €, que les dépenses d'investissement du budget annexe des forêts s'élèvent à 2 149 € ;

Considérant qu'avec l'affectation de 1 863 € à l'article 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2017 et l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement de 286 € (chapitre 021), les recettes d'investissement du budget annexe des forêts s'élèvent également à 2 149 € ;

2.3.2.2 Sur la section de fonctionnement

Considérant qu'au vu des dépenses réalisées en 2017 et des besoins réels de l'exercice 2018, les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » peuvent être arrêtés à 3 100 €, le montant du virement à la section d'investissement à 286 € (chapitre 023) ; que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal ne nécessite pas de reversement du budget annexe des forêts ; qu'en conséquence les dépenses de fonctionnement du budget annexe des forêts s'établissent à 3 386 € ;

Considérant qu'avec la reprise de 36 822 € à la ligne R002 « résultat reporté » du résultat de l'exercice 2017 disponible et l'inscription d'une recette de 17 230 € au chapitre 70 « produits des services du domaine et des ventes » correspondant à l'estimation de l'office national des forêts, les recettes de fonctionnement du budget annexe des forêts s'élèvent à 54 052 € ;

2.3.3 Sur l'équilibre des sections du budget

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de recettes de 50 666 € provenant du résultat reporté ; que cependant en application de l'article L. 1612-7 du CGCT « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont [a section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal (...)] » ;

PAR CES MOTIFS,

1. Déclare recevable la saisine du préfet des Vosges au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

2. Propose au préfet des Vosges de régler et rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Barbey-Séroux concernant le budget annexe des forêts, le budget annexe de l'eau, ainsi que le budget principal de la commune, pour l'année 2018, sur les bases suivantes et de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

	Taux proposés	Produits attendus (€)
Taxe d'habitation	23,66	24 512
Taxe foncière (bâti)	12,35	9 213
Taxe foncière (non bâti)	20,26	3 951
Total		37 676

Budget annexe de l'eau

Section d'exploitation du budget annexe de l'eau

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	5 500 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	10 000 €
014	Atténuation de produits	1 800 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0 €	74	Dotations et participations	17 264 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion courante		7 300 €	Total des recettes de gestion courante		27 264 €
66	Charges financières	7 023 €	76	Produits financiers quote part des subv d'invest.	0 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	777	Transférée au compte de résultat	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 323 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		27 264 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	17 801 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 274 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 801 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		8 274 €
TOTAL		33 124 €	TOTAL		35 538 €
D002	Résultat reporté	2 414 €	R002	Résultat reporté	
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		35 538 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		35 538 €

Section d'investissement du budget annexe de l'eau

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		0 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 245 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		8 245 €	Total des recettes financières		0 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		8 245 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 274 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	17 801 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		8 274 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		17 801 €
TOTAL		16 519 €	TOTAL		17 801 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	110 093 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		16 519 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		127 894 €

Budget principal

Section de fonctionnement du budget principal

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	24 554 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 128 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	254 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	49 012 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	45 324 €	74	Dotations et participations	52 350 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	362 €
Total des dépenses de gestion courante		116 006 €	Total des recettes de gestion courante		101 978 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		116 006 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		101 978 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		116 006 €	TOTAL		101 978 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	31 986 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		116 006 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		133 964 €

Section d'investissement du budget principal

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	601 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	21 000 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		21 601 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 875 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	229 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		229 €	Total des recettes financières		6 875 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		21 830 €	Total des recettes réelles d'investissement		6 875 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0 €
TOTAL		21 830 €	TOTAL		6 875 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	58 718 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		21 830 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		65 593 €

Budget annexe des forêts

Section de fonctionnement du budget annexe des forêts

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	3 100 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	17 230 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0 €	74	Dotations et participations	0 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion courante		3 100 €	Total des recettes de gestion courante		17 230 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 100 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		17 230 €
023	Virement à la section d'investissement	286 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		286 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		3 386 €	TOTAL		17 230 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	36 822 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		3 386 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		54 052 €

Section d'investissement du budget annexe des forêts

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	286 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		286 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	1 863 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		0 €	Total des recettes financières		1 863 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		286 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	286 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		286 €
TOTAL		286 €	TOTAL		2 149 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 863 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 149 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 149 €

3. Précise que la répartition prévisionnelle des crédits par article est détaillée dans l'annexe jointe au présent avis ;

4. Rappelle au maire de Barbey-Séroux qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre régionale des comptes Grand Est doit être publié sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ;

5. Rappel également au maire de Barbey-Séroux qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'Etat font l'objet d'une publicité immédiate.

Le présent avis sera notifié :

- au préfet des Vosges, auteur de la saisine ;
- au maire de Barbey-Séroux.

Copie en sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques du département des Vosges ;
- au chef de poste du centre des finances publiques de Gérardmer, comptable de la commune de Barbey-Séroux.

Le Président de la 1^{ère} section,
Président de séance

Christophe BERTHELOT

ANNEXE : proposition de la section de fonctionnement du budget principal détaillée
(chapitres et articles)

Article	Fonctionnement - Dépenses	Montant
60612	Énergie - Électricité	1 700
60621	Combustibles	2 888
60622	Carburants	550
60631	Fournitures d'entretien	1 050
60632	Fournitures de petit équipement	200
60636	Vêtements de travail	150
6064	Fournitures administratives	1 100
6068	Autres matières et fournitures	400
61523	Voies et réseaux	4 000
61551	Matériel roulant	500
6156	Maintenance	4 600
616	Primes d'assurance	2 618
6182	Documentation générale et technique	209
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	208
6232	Fêtes et cérémonies	51
6248	Divers	480
6261	Frais d'affranchissement	450
6262	Frais de télécommunications	1 400
63512	Taxes foncières	2 000
011	Charges à caractère général	24 554
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	28
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	800
6413	Personnel non titulaire	31 000
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 300
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 000
6455	Cotisations pour assurance du personnel	800
6475	Médecine du travail, pharmacie	200
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 128
6531	Indemnités	11 200
6533	Cotisations de retraite	470
6553	Service d'incendie	4 200
6554	Contributions aux organismes de regroupement	12 000
657364	A caractère industriel et commercial	17 264
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	190
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	45 324

Article	Fonctionnement - Recettes	Montant
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	54
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	200
70	Produits des services, du domaine et ventes...	254
73111	Taxes foncières et d'habitation	37 676
73211	Attribution de compensation	182
73221	FNGIR	2 280
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 050
73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	4 094
7362	Taxes de séjour	730
73	Impôts et taxes	49 012
7411	Dotations forfaitaire	15 824
74121	Dotations de solidarité rurale	20 933
74127	Dotations nationales de péréquation	3 245
742	Dotations aux élus locaux	2 972
748314	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	4
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	7 106
74833	État - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	684
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	748
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	834
74	Dotations et participations	52 350
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	12
752	Revenus des immeubles	350
75	Autres produits de gestion courante	362
R002	Résultat reporté	31 986